

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 15 février 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 15 février 2022 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M ^{me}	Nathalie Ross	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier
M.	Richard Therrien	Tadoussac
M.	Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	Paul Langlois	Directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Entente de service en géomatique;
7. Technique et environnement :
 - 7.1. Programmes de soutien financier aux citoyens pour 2022 - adoption;
 - 7.2. Programmes de subventions en environnement - Volet ICI et communautaire et Volet récupération hors foyer pour 2022 - adoption;
 - 7.3. Tarification des écocentres 2022;
 - 7.4. Octroi de contrat - étude de faisabilité recyclage des matières organiques;
8. Développement économique et social :

- 8.1. Avenant 9 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) - signataire;
- 8.2. Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 - avenant;
- 8.3. Démarche prospective - avenant;
- 8.4. Politique de soutien aux entreprises (PSE) - adoption d'un projet :
 - 8.4.1. Ferme 5 Étoiles Inc. - étude de marché pour l'implantation d'une étable éducative;
- 8.5. Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (FLI d'urgence) - adoption de projets :
 - 8.5.1. Domaine du Lac des Cèdres Inc;
 - 8.5.2. Restaurant chez Marie-Anne;
9. Développement culturel et touristique :
 - 9.1. Programme Aide aux initiatives de partenariat - bonification de l'Entente de développement culturel 2021-2023;
 - 9.2. Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) - renouvellement de l'entente triennale;
 - 9.3. Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 - adoption d'un projet :
 - 9.3.1. Carnaval de Tadoussac;
10. Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
11. Résolution d'appui à Alliance forêt boréale pour la stratégie de protection du caribou forestier;
12. Évaluation foncière - nomination de l'évaluateur signataire;
13. Ressources humaines :
 - 13.1. Embauches :
 - 13.1.1. Conseiller en développement des entreprises;
 - 13.1.2. Conseiller en développement touristique;
 - 13.2. Adoption de la Politique de conditions de travail des employés cadres;
 - 13.3. Entente sur les conditions de travail d'un employé;
14. Qc Rail - nomination au conseil d'administration;
15. Correspondance :
 - 15.1. Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec - appui à la MRC de Brome-Missisquoi;
 - 15.2. Demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - appui à la MRC d'Avignon;
16. Gestion financière :
 - 16.1. Adoption du rapport des déboursés;
 - 16.2. Adoption du rapport des déboursés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;
 - 16.3. Opérations bancaires - signataires;

- 16.4. Gestion du compte de cartes de crédit Desjardins;
- 16.5. Gestion et opération des comptes bancaires du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) - signataires autorisés;
17. Affaires nouvelles;
18. Période de questions;
19. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Conformément aux directives gouvernementales et aux modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-02-027

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 17. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2022-02-028

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

1. Un appel d'intérêt est ouvert jusqu'au 4 mars prochain en ce qui concerne le retour de la traverse maritime Forestville/Rimouski qui dessert l'ensemble de la région. Des armateurs ont déjà manifesté leur intérêt. Tous les espoirs sont permis pour une reprise du service dès la prochaine saison.
2. Nouvellement présidente de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord depuis le 9 février, Mme Anctil a aussi précisé que l'ensemble des MRC de la région se dissocie de toute personne ou groupe qui prétend

représenter la Côte-Nord dans des actions allant à l'encontre des mesures sanitaires. L'appui des six MRC de la Côte-Nord est unanime envers le plan de déconfinement que présente le gouvernement du Québec.

RÉSOLUTION 2022-02-029

Entente de service en géomatique

CONSIDÉRANT QU'en raison de la charge de travail, des responsabilités et des mandats qui lui sont dévolus, la MRC souhaite obtenir le soutien de services professionnels en géomatique;

CONSIDÉRANT la proposition de la Coopérative forestière La Nord-Côtière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, une entente avec la Coopérative forestière La Nord-Côtière visant l'obtention de services professionnels en géomatique.

RÉSOLUTION 2022-02-030

Programmes de soutien financier aux citoyens pour 2022 - adoption

CONSIDÉRANT QUE l'objectif fondamental du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC et de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* est de dévier de l'élimination la plus grande quantité de matières résiduelles possible, et ce, dans la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, afin de n'éliminer que les résidus ultimes;

CONSIDÉRANT QU'un programme de subvention demeure un moyen privilégié et efficacement reconnu pour inciter la population à poser des gestes en matière de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est financièrement avantageux pour la MRC de subventionner certaines acquisitions permettant de diminuer la quantité de déchets ultimes générés par ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de programmes d'aide financière est prévue à la planification budgétaire 2022 afin de promouvoir la réduction à la source;

CONSIDÉRANT QUE les programmes accordant des subventions pour :

- l'acquisition ou la fabrication de composteurs domestiques;
- l'acquisition d'équipements favorisant l'herbicyclage;
- l'acquisition ou la fabrication de couches pour enfant et de culottes d'incontinence lavables et réutilisables;
- l'acquisition ou la fabrication de produits d'hygiène féminine traditionnels réutilisables;
- l'acquisition de filtre à microfibres;

CONSIDÉRANT l'importance d'instaurer une procédure et des critères d'admissibilité clairs et objectifs relativement à ces programmes d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le document intitulé *Programmes de subventions en environnement – Volet citoyen*, tel que présenté en date du 15 février 2022;

QUE l'aide financière soit accordée aux demandeurs répondant aux critères d'admissibilité décrits dans ce document;

QUE ces programmes se termineront lorsque les fonds prévus au budget seront écoulés;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs aux ententes à intervenir avec Recyc-Québec ou d'autres organismes afin d'obtenir du financement externe dans le cadre de ces programmes.

RÉSOLUTION 2022-02-031

Programmes de subventions en environnement - Volet ICI et communautaire et Volet récupération hors foyer pour 2022 - adoption

CONSIDÉRANT QUE l'objectif fondamental du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC et de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* est de dévier de l'élimination la plus grande quantité de matières résiduelles possible, et ce, dans la hiérarchie des 3RV, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, afin de n'éliminer que les résidus ultimes;

CONSIDÉRANT QU'un programme de subvention demeure un moyen privilégié et efficacement reconnu pour inciter les institutions, commerces et industries (ICI) à poser des gestes en matière de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il est financièrement avantageux pour la MRC de subventionner certaines acquisitions permettant de diminuer la quantité de déchets ultimes générés par ses citoyens et les ICI sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de programmes d'aide financière est prévue à la planification budgétaire 2022 afin de promouvoir la réduction à la source;

CONSIDÉRANT l'importance d'instaurer une procédure et des critères d'admissibilité clairs et objectifs relativement à ces programmes d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte les documents intitulés *Programme de subventions en environnement – Volet ICI et communautaire* et *Programme incitatif de récupération hors foyer* tels que présentés en date du 15 février 2022;

QUE l'aide financière soit accordée aux demandeurs répondant aux critères d'admissibilité décrits dans ce document;

QUE ces programmes se termineront lorsque les fonds prévus au budget seront écoulés.

RÉSOLUTION 2022-02-032

Adoption de la tarification des écocentres 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil adopte annuellement, depuis 2016, une grille de tarification pour ses écocentres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à cette tarification chaque année en fonction des nouveaux tarifs que la MRC doit déboursier pour la valorisation, le chargement et le transport de certaines matières;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de prendre en compte les capacités et les coûts administratifs que des mesures de contrôle requièrent dans la décision de les mettre en place ou de les maintenir;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de registres permettant de quantifier l'utilisation des écocentres par les citoyens, engendre des coûts administratifs et opérationnels importants et peu de retombées positives en retour;

CONSIDÉRANT QUE la tarification peut favoriser la délinquance de certains citoyens, tel que le dépôt aux ordures de matières interdites ou l'utilisation de dépotoirs clandestins;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de contrecarrer les abus et les industries, commerces et institutions (ICI) qui se feraient passer pour du résidentiel peut être atteint en partie en limitant la taille des voyages admissibles à la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les ICI doivent minimalement refléter les coûts de traitement des matières (transport et valorisation);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte la tarification 2022 pour les usagers des écocentres de Sacré-Coeur, des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, en date du 1^{er} mars 2022, comme suit :

ÉCOCENTRES - TARIFICATION 2022

Citoyens de la MRC de La Haute-Côte-Nord et d'Essipit (avec preuve de résidence) :

- **Matières gratuites, sans limite de quantité totale ou de taille de voyage :**
 - Pneus, résidus verts, électroménagers, encombrants, matières recyclables, RDD, produits électroniques, métaux.
 - **Matières automatiquement facturées (aucune gratuité) :**
 - Pneus hors normes.
 - **Matières dont les voyages de 2 m³ sont gratuits, mais les m³ excédentaires sont facturés à 30 \$ le m³ (facture minimum de 1 m³) :**
 - Résidus de construction non triés, bois, bardeaux d'asphalte, agrégats.
- ** Un voyage de 2 m³ et moins équivaut à une boîte de camionnette ou à petite remorque standard de 4' X 8'.

Industries, commerces et institutions (ICI)

- Les petits voyages des ICI qui ont des frais de moins de 30 \$ sont gratuits.

Types de matières	Entreprises, commerces et municipalités (ICI)
Résidus de construction divers non triés et les plastiques	205 \$/t (265 \$/m ³)
Bois (sauf meubles)	150 \$/t (100 \$/m ³)
Bardeaux d'asphalte	125 \$/t (250 \$/m ³)
Agrégats (béton sans armature, asphalte)	90 \$/t (200 \$/m ³)

Encombrants (sauf électroménager en métal)	200 \$/t (80 \$/m ³)
Pneus hors normes (refusés à Sacré-Cœur)	240 \$/t (240 \$/m ³)
Pneus (refusés à Sacré-Cœur)	Gratuit
Résidus verts	Gratuit
Électroménagers en métal	Gratuit
Matières recyclables triées et sans contaminants	Gratuit
Résidus domestiques dangereux (RDD)	Gratuit
Appareils électroniques	Gratuit
Métaux	Gratuit
Résidus provenant d'excavation	Refusé
Béton avec armature	Refusé

*** La tarification au poids se fera aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer, alors que la tarification au volume sera effective à l'écocentre de Sacré-Cœur.**

QUE la résolution 2021-04-118 soit abrogée.

RÉSOLUTION 2022-02-033

Autorisation d'octroyer un contrat pour une étude de faisabilité pour le recyclage des matières organiques

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord doit octroyer divers contrats dans le cadre de ses opérations de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les études réalisées par la MRC concernant le traitement des matières organiques datent de 2014 à 2016, et qu'il est souhaitable de les mettre à jour en fonction des nouvelles réalités et enjeux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté le directeur général à entreprendre les démarches visant à octroyer un contrat pour la mise à jour de ces études (résolution 2022-01-014);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé par demande de prix auprès de six firmes spécialisées dans le domaine et que trois d'entre elles ont déposé des offres (Solinov, Englobe et Symbios);

CONSIDÉRANT QU'une analyse des offres reçues a permis de démontrer que la firme Solinov a présenté la proposition présentant le meilleur rapport qualité-prix sur les critères d'expérience de la firme et des chargés de projets, ainsi que de la qualité et la profondeur de l'analyse proposée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est confiant que cette firme saura l'orienter adéquatement sur les enjeux financiers, environnementaux et sociétaux importants que comporte la question du recyclage des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général pour procéder à l'octroi d'un contrat à la Firme Solinov au montant de 21 960 \$, et ce, conformément à la réglementation sur la gestion contractuelle en vigueur;

QU'il autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-02-034

***Avenant 9 au Contrat de prêt conclu dans le cadre
du Fonds local d'investissement (FLI) - signataire***

ATTENDU QUE la MRC a conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le 17 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'avenant 9 au Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

RÉSOLUTION 2022-02-035

Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 - avenant

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 9 mars 2021 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature Innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est engagée à utiliser les sommes reçues dans les 12 mois suivant la signature du protocole;

CONSIDÉRANT QUE le protocole a été signé en période de pandémie, provoquant des retards dans la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord a connu un roulement de personnel qui a contribué à retarder l'avancement et la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date de fin de l'entente en vertu d'une mesure spéciale, considérant les enjeux au projet découlant de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier le protocole d'entente intervenu afin d'offrir la possibilité d'engager une firme-conseil spécialisée en tourisme dans le but de dresser un portrait du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE la date de fin de l'entente soit reportée au 31 mars 2024;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cet avenant, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'avenant, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-02-036

Démarche prospective - avenant

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière signée le 25 mars 2020 entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) pour l'embauche de deux ressources par la MRC, afin de réaliser des initiatives avec le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la convention a été signée au début de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique de la MRC a connu un roulement de personnel qui a contribué à retarder l'avancement et la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est durement touchée par le manque de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter la date de fin de la convention en vertu d'une mesure spéciale, considérant les enjeux au projet découlant de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier la convention d'aide financière intervenue afin d'offrir la possibilité d'embaucher des ressources externes au service des municipalités du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord qui souhaitent entreprendre des projets domiciliaires visant à contrer les problèmes de logements et d'habitation;

QUE la date de fin de convention soit reportée au 25 mars 2025;

QUE le conseil autorise la préfet ainsi que le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cet avenant, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'avenant, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-02-037

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - Ferme 5 Étoiles Inc. - étude de marché pour l'implantation d'une étable éducative

CONSIDÉRANT QUE la Ferme 5 Étoiles Inc. a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE) portant sur la réalisation d'une étude de marché pour l'implantation d'une étable éducative;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de la PSE :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-005	Ferme 5 Étoiles Inc.	Étude de marché pour l'implantation d'une étable éducative	10 000 \$

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel au respect des conditions suivantes :

1. Preuve de mise de fonds;
2. Preuve que tous les intervenants investissent comme prévu;
3. Pièces justificatives des dépenses réalisées;

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-02-038

***Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
(FLI d'urgence) - Domaine du Lac des Cèdres Inc.***

CONSIDÉRANT QUE le Domaine du Lac des Cèdres Inc. a déposé une demande dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (FLI d'urgence);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-013	Domaine du Lac des Cèdres Inc.	Aide d'urgence	15 000 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-02-039

***Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
(FLI d'urgence) - Restaurant chez Marie-Anne***

CONSIDÉRANT QUE le Restaurant chez Marie-Anne a déposé une demande dans le cadre du *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* (FLI d'urgence);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre du *Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2022-007	Restaurant Chez Marie-Anne	Aide d'urgence	20 000 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-02-040

Programme Aide aux initiatives de partenariat - bonification de l'Entente de développement culturel 2021-2023

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat (Entente de développement culturel)* intervenu entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC de La Haute-Côte-Nord pour la période 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite soutenir des projets rassembleurs touchant au développement économique, touristique et/ou social;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite soutenir le tourisme culturel en utilisant les nouvelles technologies, en particulier le numérique, dans la mise en place de circuits thématiques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications propose à la MRC d'augmenter l'enveloppe de l'*Entente de développement culturel* de manière à permettre la bonification de l'offre culturelle auprès des touristes pour un montant global de 30 333 \$, selon la répartition prévue dans l'entente, soit :

- MRC La Haute-Côte-Nord : 13 333 \$ (40 %);
- MCC : 17 000 \$ (60 %);

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la MRC de La Haute-Côte-Nord sera prise à même le *Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la convention d'aide financière en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la proposition du ministère de la Culture et des Communications (MCC) de bonifier l'enveloppe de l'*Entente de développement culturel* pour un montant global de 30 333 \$, selon la répartition prévue dans l'entente, soit 60 % MCC et 40 % MRC;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette bonification.

RÉSOLUTION 2022-02-041

***Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) -
renouvellement de l'entente triennale***

CONSIDÉRANT QUE depuis 1996, le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean a développé une expertise en aide-conseil à la rénovation des bâtiments patrimoniaux, contemporains et à la mise en valeur des territoires;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2014, la MRC utilise les services du SARP pour mettre en valeur les bâtiments et faciliter l'accompagnement des représentants des services de l'urbanisme dans la mise en valeur de leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'entente triennale intervenue avec le SARP a pris fin le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite continuer à offrir la possibilité aux promoteurs de La Haute-Côte-Nord de recourir au SARP dans le cadre de projets de rénovation de bâtiments résidentiels et commerciaux contemporains et d'intérêt patrimonial;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte l'offre de service proposée par le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean pour l'achat d'une banque de consultations au montant de 12 000 \$, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

QUE la contribution de la MRC soit de 90 % pour les consultations résidentielles, et de 60 % pour les consultations commerciales, le tout selon la tarification en vigueur;

QU'il autorise le directeur général, sous la recommandation de la direction du Service de développement économique, à accepter les demandes de subvention qui répondent aux normes préétablies de ce programme, et ce, sans attendre la tenue d'une séance du conseil;

QU'il autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2022-02-042

***Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 -
adoption d'un projet - Carnaval de Tadoussac***

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par le directeur du Service de développement économique, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, et qu'il répond aux exigences du programme *Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de contribuer au projet suivant :

Programme	Organisme	Titre du projet	Montant
Médiation culturelle	Municipalité du Village de Tadoussac	Carnaval de Tadoussac	1 000 \$

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2022-02-043

Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE le dernier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie remonte à l'an 2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet de révision du Schéma de couverture de risques est l'objet de refontes et de consultations depuis l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu de nombreuses consultations en lien avec la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie avec, entre autres, les huit municipalités et la communauté innue Essipit qui composent et occupent le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été soumis aux conseils municipaux et au Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, et qu'il a été adopté par le conseil de la MRC le 16 mars 2021 (résolution 2021-03-093);

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le ministère de la Sécurité publique a transmis un avis de non-conformité contenant plusieurs propositions de modification au document;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs ont été effectués et approuvés par le conseil de chacune des municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2022, le ministère de la Sécurité publique a transmis une attestation de conformité du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma tel qu'approuvé par le ministre, accompagné de l'avis de convocation de la présente séance, a été préalablement transmis à tous les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, en vertu des dispositions de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), adopte le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* et autorise la direction générale à le transmettre aux autorités compétentes;

QUE le conseil détermine la date du 27 janvier 2022 comme étant la date de mise en vigueur du schéma.

***Stratégie de protection du caribou forestier -
résolution d'appui à Alliance forêt boréale***

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Pierre Dufour, a annoncé la tenue d'une commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards et une série d'audiences publiques régionales devant mener au dépôt de la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards en 2022;

CONSIDÉRANT QUE 34 municipalités sur les 65 présentes sur le territoire d'Alliance forêt boréale, soit le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord, dépendent de l'industrie forestière;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de la filière forestière sur le territoire d'Alliance forêt boréale sont énormes, soit près de 20 000 emplois et 1 milliard \$ en salaires;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie de protection met en péril l'avenir et la survie des communautés forestières en causant la perte de plusieurs centaines d'emplois au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le territoire touché par la stratégie de protection du caribou forestier ne concerne que 25 % de son aire de répartition alors qu'aucune intervention de rétablissement n'est prévue au nord de la limite nordique des forêts attribuables;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques ont des impacts sur le caribou forestier et son habitat;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques poussent les espèces fauniques à migrer vers le nord, et ce, plus rapidement que les végétaux;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques modifient les forêts situées au nord de la limite nordique des forêts attribuables pour en faire des habitats propices pour le caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la forêt boréale et l'utilisation du matériau bois sont les meilleurs moyens dont dispose le Québec pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec souhaite accentuer la lutte contre les changements climatiques mais que cette stratégie de protection restreindra considérablement le territoire destiné à l'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE les hardes isolées de caribous de Charlevoix, Val d'Or et de la Gaspésie ont une dynamique de population et un territoire qui leur sont propres;

CONSIDÉRANT QUE pour faire une démonstration claire sur l'état des populations du caribou forestier, il faut réaliser de nouveaux inventaires de population afin de comparer les résultats à ceux des inventaires réalisés en 2018, 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets portant sur différents scénarios d'aménagement sont en cours de réalisation sur le territoire forestier afin d'identifier des pistes de solutions pour concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de protection des caribous forestiers et montagnards aura des impacts importants sur le volume disponible à la récolte, sur les travaux d'aménagement forestier, sur la structure industrielle et entrepreneuriale présentes dans les communautés forestières, sur la villégiature du territoire public, sur les activités récréotouristiques, sur les territoires

fauniques structurés et conséquemment sur la vitalité des communautés forestières du territoire d'Alliance forêt boréale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et majoritairement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie Alliance forêt boréale et ses demandes au gouvernement du Québec, soit :

1. Adopter une stratégie de protection du caribou forestier qui n'aura pas d'impact négatif sur les travailleurs et les communautés forestières;
2. Considérer l'ensemble de l'habitat du caribou forestier pour l'élaboration de la stratégie de protection notamment au nord de la limite nordique des forêts attribuables;
3. Considérer les impacts des changements climatiques dans la future stratégie de protection du caribou forestier;
4. Considérer différemment les hardes isolées de Val-D'Or, Charlevoix et la Gaspésie, des hardes de la forêt boréale;
5. Réaliser de nouveaux inventaires des populations de caribou forestier et rendre disponibles ces résultats afin de les comparer avec ceux des inventaires de 2018, 2019 et 2020 pour confirmer une baisse ou une augmentation des populations;
6. Poursuivre les projets d'expérimentation et de recherche sur les différents scénarios d'aménagement permettant l'identification de pistes de solutions afin de concilier l'aménagement forestier et la protection de l'habitat du caribou forestier.

Les opinions étant partagées, Madame la Préfet demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- **7 voix en faveur de la proposition;**
- **2 voix contre la proposition (Nathalie Ross et André Desrosiers).**

En vertu du décret n° 1516-2021 fixant la population du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10147, la population des municipalités ayant voté en faveur de la proposition totalise 7 677 habitants, soit 75,658 % de la population de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Madame la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité des voix.

RÉSOLUTION 2022-02-045

Évaluation foncière - nomination de l'évaluateur signataire

ATTENDU QUE tout changement de signataire de rôle doit être approuvé par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil nomme Monsieur Jimmy Desgagné, évaluateur agréé, à titre de signataire des rôles d'évaluation de la MRC de La Haute-Côte-Nord, à compter du 1^{er} janvier 2022;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à FQM Évaluation foncière, firme retenue par la MRC pour fournir différents services dans le cadre de la confection et tenue à jour des rôles d'évaluation foncière.

RÉSOLUTION 2022-02-046

Embauche d'un conseiller en développement des entreprises

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a publié une offre d'emploi afin de pourvoir le poste de conseiller en développement des entreprises du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a déposé une recommandation d'embauche au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation de la FQM et du comité de sélection, entérine l'embauche de M. William Parisé, à titre de conseiller en développement des entreprises du Service de développement économique, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 14 février 2022;

QUE les conditions d'embauche de M. Parisé soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que le salaire lié à ce poste se situe dans la classe 7 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2022-02-047

Embauche d'un conseiller en développement touristique

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a publié une offre d'emploi afin de pourvoir le poste de conseiller en développement touristique du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a déposé une recommandation d'embauche au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nathalie Ross, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation de la FQM et du comité de sélection, entérine l'embauche de M. Alain Bossé, à titre de conseiller en développement touristique du Service de développement économique, et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 21 février 2022;

QUE les conditions d'embauche de M. Bossé soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord et que le salaire lié à ce poste se situe dans la classe 7 de la grille salariale en vigueur à la MRC.

RÉSOLUTION 2022-02-048

**Adoption de la Politique de conditions
de travail des employés cadres**

ATTENDU QUE le Comité de ressources humaines de la MRC a été mandaté pour procéder à la négociation du renouvellement de la *Politique de conditions de travail des employés cadres*, accompagné d'un conseiller en ressources humaines;

ATTENDU QU'après des séances de travail en concertation avec les employés cadres, les deux parties en sont venues à une entente pour une politique de travail d'une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE le comité et le conseiller en ressources humaines dans ce dossier recommandent l'acceptation de la politique;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte la recommandation du comité et du conseiller en ressources humaines responsables de la négociation et approuve les termes de la *Politique de conditions de travail des employés cadres* du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

RÉSOLUTION 2022-02-049

Entente sur les conditions de travail d'un employé

CONSIDÉRANT QUE l'employé cadre portant le numéro de matricule 80-0123, a été engagé à une classe supérieure à celle prévue dans la *Politique de conditions de travail des employés cadres* de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC veut corriger l'erreur administrative initialement commise;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec l'employé cadre concerné;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate la préfet de la MRC et son directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, une entente intervenue entre la MRC et l'employé concerné.

RÉSOLUTION 2022-02-050

Qc Rail - nomination au conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE la Société ferroviaire Qc Rail S.E.C. a pour objet de mener à bien la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique pour la construction d'un nouveau chemin de fer de 370 kilomètres entre le réseau en service à Dolbeau-Mistassini et le terminal portuaire en eau profonde de Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT QUE ce potentiel chemin de fer traverse le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT l'invitation adressée à la MRC d'intégrer le conseil d'administration de la Société ferroviaire Qc Rail S.E.C.;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC désigne les personnes suivantes pour participer au conseil d'administration de la Société ferroviaire Qc Rail S.E.C. :

- Madame Micheline Anctil, préfet, à titre d'administratrice;
- Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, à titre d'observateur.

Correspondance

Le directeur général dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2022-02-051

Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec - appui à la MRC de Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT QUE la maladie de Lyme se transmet à la population par la piqûre de tiques infectées;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la maladie sur la santé des personnes qui la contractent peuvent être très importants;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec, les tiques infectées sont maintenant présentes dans onze régions administratives au Québec;

CONSIDÉRANT QUE des projets de recherche sont en cours pour réduire les incidences de la maladie de Lyme et que les équipes de recherche requièrent du financement du milieu municipal en raison du manque d'appui du réseau public de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC, municipalités et villes vivent cette situation aberrante;

CONSIDÉRANT QUE la prévention en santé publique est sous-financée au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution 48-0122 de la MRC Brome-Missisquoi et demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, Monsieur Christian Dubé, que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, actuellement, doivent être assumés par le milieu municipal;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

RÉSOLUTION 2022-02-052

Demande de prolongation du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - appui à la MRC Avignon

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne peuvent atteindre les cibles de gestion fixées par la *Stratégie de valorisation de la matière organique* sans le soutien

financier des instances gouvernementales, et que de ne pas les rencontrer entraîne des pertes financières et un coût écologique importants;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une plateforme de compostage, qui est l'infrastructure de traitement des matières putrescibles la plus répandue au Québec, représente un investissement considérable, de l'ordre de plusieurs millions de dollars, dépendamment du volume transformé, que les municipalités ne peuvent financer sans bénéficier du programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour le dépôt de l'avant-projet au *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC) est fixée au 31 mars 2022 et au 31 décembre 2022 pour le dépôt du projet et que de nombreuses étapes administratives ajoutent des délais supplémentaires pour l'obtention de la subvention (autorisation auprès du MELCC, devis de compostage, tests de composition des sols, tests de dispersion des odeurs, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le contexte sanitaire de la COVID-19 engendre une pression importante sur le marché de la construction rendant difficilement réalisable la rencontre du déroulement des étapes liées à la demande de financement PTMOBC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la résolution n° CMRC-2022-02-02-556 de la MRC Avignon et demande au Conseil du trésor de donner aux municipalités les moyens financiers d'atteindre les cibles de gestion auxquelles elles doivent se conformer en prolongeant le *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC);

QU'une copie de cette résolution soit transmise à M. Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la FQM, ainsi qu'à la MRC Avignon.

RÉSOLUTION 2022-02-053

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le greffier-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Therrien, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 31 janvier 2022 au montant de 470 219,40 \$;
- le journal des salaires du 12 janvier 2022 au montant de 43 875,33 \$;
- le journal des salaires du 26 janvier 2022 au montant de 46 996,51 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de janvier 2022 au montant de 6 437,11 \$;

le tout totalisant une somme de 567 528,35 \$.

RÉSOLUTION 2022-02-054

**Adoption du rapport des déboursés
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve le rapport des déboursés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, tel que déposé.

RÉSOLUTION 2022-02-055

Opérations bancaires - signataires

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, M. Paul Langlois, soit et est, par la présente, autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à négocier avec la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent, à y déposer et à lui transférer, mais au crédit du compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord seulement, tous chèques et ordres pour le paiement d'argent et pour lesdites fins endosser de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, soit par écrit, soit par estampille;

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte Nord soient tirés au nom de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ou Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ou en utilisant les abréviations MRC de La Haute-Côte-Nord et signés de sa part par :

- la préfet, M^{me} Micheline Anctil, ou, en son absence, le maire de la municipalité des Escoumins, M. André Desrosiers;

ET

- le directeur général, M. Paul Langlois, ou, en son absence, le directeur général adjoint, M. Kevin Bédard;

QUE le directeur général soit autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord et à signer et délivrer à ladite Caisse Desjardins la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse Desjardins;

QUE M^{me} Véronique Lapointe, directrice à la trésorerie, et M^{me} Nicole Maltais, technicienne en administration, soient autorisées, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit signifié à cette caisse;

QUE la présente résolution a pour effet d'annuler toutes les résolutions antérieures concernant le même sujet.

RÉSOLUTION 2022-02-056

Gestion du compte de cartes de crédit Desjardins

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QU'il soit débiteur envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QU'il s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE Monsieur Paul Langlois, directeur général, Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, Madame Véronique Lapointe, directrice à la trésorerie, ainsi que Madame Nicole Maltais, technicienne en administration, puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes jusqu'à un maximum de 6 000 \$, ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation;

QUE cette résolution abroge la résolution 2021-06-247.

RÉSOLUTION 2022-02-057

***Gestion et opération des comptes bancaires du réseau
Accès entreprise Québec (AEQ) - signataires autorisés***

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, M. Paul Langlois, à procéder à l'ouverture de trois comptes avec la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent pour la gestion et la mise en œuvre du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) (résolution 2021-09-297);

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un ajout des personnes autorisées à administrer ces comptes bancaires et de tout autre signataire aux comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le directeur général de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, M. Paul Langlois, soit et est, par la présente, autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à négocier

avec la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent, à y déposer et à lui transférer, mais au crédit du compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord seulement, tous chèques et ordres pour le paiement d'argent et pour lesdites fins endosser de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, soit par écrit, soit par estampille;

QUE tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte Nord soient tirés au nom de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ou Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord ou en utilisant les abréviations MRC de La Haute-Côte-Nord et signés de sa part par :

- la préfet, M^{me} Micheline Anctil, ou, en son absence, le maire de la municipalité des Escoumins, M. André Desrosiers;

ET

- le directeur général, M. Paul Langlois, ou, en son absence, le directeur général adjoint, M. Kevin Bédard;

QUE le directeur général soit autorisé, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord et à signer et délivrer à ladite Caisse Desjardins la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse Desjardins;

QUE M^{me} Véronique Lapointe, directrice à la trésorerie, et M^{me} Nicole Maltais, technicienne en administration, soient autorisées, pour et de la part de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, à recevoir de temps à autre de ladite Caisse Desjardins un état de compte de la MRC, de même que toutes pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord;

QUE cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation soit signifié à cette caisse;

QUE la présente résolution a pour effet d'abroger la résolution 2021-09-297 ainsi que toutes les résolutions antérieures concernant le même sujet.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 15 février 2022.

Paul Langlois
Directeur général et greffier-trésorier

RÉSOLUTION 2022-02-058

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimentement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 15 h 03.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Paul Langlois
Directeur général et greffier-trésorier